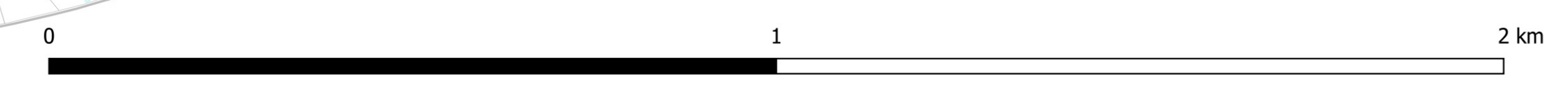


- Zonage**
- UD : Zone urbaine correspondant aux centres anciens denses à très denses et multifonctionnels
  - UB : Zone urbaine en extension des centres-bourgs ou structurante
  - UC : Zone recourant des secteurs d'habitat diffus du territoire (faible densité)
  - UE : Zone urbaine dense héritée des cours de villages/anciens hameaux
  - UE : Secteur affecté aux équipements publics et collectifs
  - UT : Secteur affecté aux activités de tourisme
  - UY : Secteur affecté aux activités économiques
  - 1AUM : Zone à urbaniser à vocation habitat
  - 1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique
  - 1AUE : Zone à urbaniser à vocation équipement
  - 1AUS : Zone à urbaniser à vocation habitat spécifique
  - 1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
  - 1AUT : Zone à urbaniser à vocation touristique
  - 2AUM : Zone à urbaniser dans un second temps, fermée à vocation habitat
  - 2AUE : Zone à urbaniser dans un second temps, fermée à vocation économique
  - 2AUS : Zone à urbaniser dans un second temps, fermée à vocation touristique
  - SY : STECAL à vocation économique
  - ST : STECAL à vocation touristique & loisirs
  - SH : STECAL à vocation habitat
  - A : Zone agricole
  - AbB : Zone agricole protégée
  - N : Zone naturelle & forestière
  - NbB : Zone naturelle protégée
  - NpB : Zone naturelle photovoltaïque
  - Nq : Zone naturelle golfique
- Prescriptions**
- Prescription ponctuelle**
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L151-11 du CU)
  - Patrimoine bâti, paysager ou éléments à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 / 23 du CU)
- Prescription linéaire**
- Élément de paysage, linéaire (spécial) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU)
- Prescription surfacique**
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
  - Emplacement réservé (L151-41 du CU)
  - Patrimoine bâti, paysager ou éléments à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 du CU)
  - Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU)
  - Élément de paysage correspondant à un espace boisé, à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU)
  - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
  - Zone humide (L151-23 du CU)



CITADIA  
 12 Rue Édouard Belin, 63000 MONTAUBAN / Tél : 05.63.92.11.41 / Fax : 05.63.92.25.47 / Mail : sud-ouest@citadia.com



RAMPEIX

## PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

### RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord

Echelle : 1:6 965